



## DU FINISTERE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2 Boulevard du Finistère  
29325 Quimper cedex  
ddtm-structure@finistere.gouv.fr

Demandes d'autorisation d'exploiter parvenues à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère concernant des parcelles situées sur la commune de Santec

Références cadastrales	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
AS157	0,1521 ha	MARREC/DANIELE 29250 SANTEC	EARL DE LA ROCHE 29250 SANTEC	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC 29250 SANTEC	C29230730	09/10/23	10/12/23
AS94	0,3595 ha	BOUTOUILLER/JEAN PIERRE 29250 PLOUGOULM - LE COZ/JEAN PIERRE JOSEPH MARIE 29250 SANTEC	EARL DE LA ROCHE 29250 SANTEC	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC 29250 SANTEC	C29230730	09/10/23	10/12/23
AS95A - AS95B	0,3855 ha	DANIELOU/ROGER 29250 SANTEC	EARL DE LA ROCHE 29250 SANTEC	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC 29250 SANTEC	C29230730	09/10/23	10/12/23
AS96	0,2873 ha	QUIMERCH/PASCAL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	EARL DE LA ROCHE 29250 SANTEC	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC 29250 SANTEC	C29230730	09/10/23	10/12/23
AT170	0,3115 ha	GRALL/DENIS 29250 SANTEC	EARL DE LA ROCHE 29250 SANTEC	GAEC DE THEVEN KOZ SC EX-GAEC 29250 SANTEC	C29230730	09/10/23	10/12/23
AV78 - AY68	1,1840 ha	MARREC/DANIELE 29250 SANTEC	EARL DE LA ROCHE 29250 SANTEC	CLOAREC Pierrick Pierrick 29250 SANTEC	C29230841	09/10/23	10/12/23

Les personnes intéressées ont jusqu'à la date limite de dépôt indiquée dans le tableau ci-dessus pour déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles concernées, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère Direction Départementale des Territoires et de la Mer 2 Boulevard du Finistère 29325 Quimper cedex ddtm-structure@finistere.gouv.fr.

L'ensemble des demandes d'autorisation en cours de publicité est consultable sur le site internet de la préfecture du département